

Commune de VILLE AU MONTOIS

Rue de la Mairie (54620) – Tel/Fax : 03.82.89.82.82

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compte-rendu affiché le 09.04.2019

convocation en date 01.04.2019

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers ayant voté : 9

Séance du 8 avril 2019

N°27/2019

L'an deux mille dix-neuf le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame DUFOUR Marie José, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DUFOUR Patricia, RENOTTE Bernard, LAURENT Armelle, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, DEMUTH Jean-Pierre LETANG Magali - THETIOT Carine

Etaient absents : Messieurs MALARET Ronny et PICCINELLI Florent

Secrétaire de séance : Madame Magali LETANG

Objet : Motion loi Blanquer

L'article 2 de la loi dite « pour l'école de la confiance » votée le 19 février par les députés abaisse l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans. Cette mesure générera des dépenses supplémentaires pour les communes qui devront financer les maternelles privées sous contrat et les jardins d'enfants. En effet, l'amendement AC256 introduit la possibilité d'instruire les jeunes enfants au sein de jardins d'enfant, structures privées au personnel non-enseignant. Le risque est à craindre que le budget des écoles publiques soient impacté très négativement car directement lié aux moyens des communes, qui sont de plus en plus contraints, puisque la loi Debré de 1959 oblige les municipalités à financer à parité les écoles publiques et privées.

Par ailleurs, l'ajout dans la loi par amendement de l'article 6 quater prévoit la possibilité de créer des « Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF) qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « son secteur de recrutement ». En faisant passer cette réforme qui va profondément modifier le système scolaire français par le biais d'un amendement, le gouvernement a évité l'avis du Conseil d'État et l'étude d'impact. Il s'est affranchi aussi de toute consultation des organisations professionnelles. Les élus du personnel, les syndicats n'ont pas été consultés. Il n'y a eu aucun débat et vote en conseil supérieur de l'éducation ou en comité technique. Les maires, pourtant décideurs en matière scolaire, n'ont pas été consultés alors même que les communes risquent de voir leur compétences en matière d'éducation transformées par ce texte imprécis. Cet article risque également de faire évoluer de manière importante le maillage scolaire territorial et semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. Par ailleurs, l'incertitude liée à l'absence d'étude d'impact ne permet d'envisager sereinement le budget lié à l'éducation notamment en terme d'investissement et de structures puisqu'il y a le risque que les écoles éloignées d'un collège perdent en attractivité et que les mécanismes de concentration s'accroissent. Se pose également la question de l'interlocuteur dans les EPSF puisqu'il ne restera qu'un seul directeur, le principal du collège. Le partage des compétences entre départements et communes est également en suspens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

**Pour extrait conforme,
Le Maire, DUFOUR Marie José**